

saint-herblain

La Ville

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMJET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-135

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUES HERBLINOISES ET ÉLUS HERBLINOIS

DÉLIBÉRATION : 2026-135
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET PILOTAGE INTERNE

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUES HERBLINOISES ET ÉLUS HERBLINOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Depuis 2014, le Conseil Municipal s'est doté d'une charte déontologique des élus. Cette charte va au-delà de celle fixée par le législateur.

Afin d'approfondir la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus, il est proposé d'adopter une nouvelle charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois.

Celle-ci résulte des propositions émises par les élus du groupe de travail créé à cet effet et regroupant les différentes composantes de l'assemblée délibérante.

Cette charte a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions que les élus s'engageront à respecter au cours de leur mandat, au-delà des obligations fixées par le législateur. Elle repose sur trois grands principes : le souci de l'intérêt général, l'intégrité et l'exemplarité.

Cette charte met notamment en place des déclarations d'intérêts volontaires pour les élus qui n'y sont pas soumis par les dispositions législatives en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois annexée à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Margot DUMAIS

Bertrand AFFILÉ

